

Portant modification de l'arrêté n° 2021-08-DEG relatif à la composition des jurys de l'UFR DEG

## LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L.712-2,
- Vu le décret n°56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu la délibération de la CFVU du 16 juin 2021 relative à l'approbation de l'offre de formation d'Avignon Université,
- Vu le règlement général des études en Licence, Master et Licence professionnelle 2021-2022 approuvé par la CFVU le 20 mai 2021,
- Vu la délibération de la CEVU du 30 septembre 2004 relative à la création du DU Formateur d'adulte,
- Vu la délibération de la CEVU du 25 janvier 2005 relative à la création du DU Droit de l'expertise judiciaire,
- Vu la délibération de la CEVU du 20 mai 2010 relative à la création du DU Accompagnateur de parcours professionnel,
- Vu la délibération de la CEVU du 02 novembre 2014 relative à la création du DU Justice participative,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté n° 2021-08-DES du 4 novembre 2021 portant composition des jurys de l'UFR DEG,
- Considérant la démission de Madame Checoni Hélène du 28 février 2022.

## ARRÊTE

### Article 1

La composition de jurys pour l'année universitaire 2021-2022 de la licence professionnelle « organisation et gestion des établissements hôteliers » modifiée est jointe au présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence, au service des études et de la scolarité et consultable sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires ». Il sera également affiché, au moins 15 jours avant le début des évaluations, au sein de l'UFR-ip DEG. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

### Article 3

Le directeur général des services et le directeur de l'UFR-ip sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 13 juin 2022.  
Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Pièce jointe : 1

Transmis au Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités et publié le

05 JUL. 2022



**Composition des jurys d'examens - Année universitaire 2021-2022**  
**UFR-ip Droit Economie Gestion**  
**LIC PRO DROIT, ECONOMIE, GESTION**  
**Mention: ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION**

Niveau	Membres	Qualité
<b>LIC PRO ORGANISATION ET GESTION ETABLISSEMENTS HOTELIERS</b>		
Annuel	Président : TOBLER Fabienne	AGREGE CLN
	Membres : CALVES GWENOLA VACHET DOMINIQUE MOURGUES MICHEL BONET NOEMMY	Enseignante Enseignant Directeur restaurant Courtepaille Responsable Hébergement à Mercure Pont d'Avignon

